



**APPEL A PROJETS**

**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF**

**« INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES » (ITI)**

**de l'EPT Paris Terres d'Envol**

**Axe prioritaire 5 : investir dans l'éducation et adapter les compétences**

**Objectif spécifique 8 : augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans emploi**

---

**Lancement de l'appel à projets : 12 juin 2018**

**Envoi des projets par des structures intéressées au plus tard le : 30 septembre 2018**

## 1. Contexte régional

Pour la période 2014-2020, les fonds européens structurels et d'investissement constituent un important potentiel d'effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale, et à la solidarité au sein de l'Ile-de-France.

C'est par la mise en synergie des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la région Ile-de-France propose des solutions adaptées aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial stratégique élaboré en 2012.

La Région Ile de France a choisi d'élaborer un programme opérationnel FEDER-FSE (P.O.R), visant à favoriser la synergie des fonds et une approche intégrée. Les orientations stratégiques retenues s'articulent avec :

- Les objectifs de la stratégie Europe 2020 adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010, afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive :
  - ✓ Une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation
  - ✓ Une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive
  - ✓ Une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.
- Les recommandations spécifiques pour la France adoptées par le Conseil européen le 08 Juillet 2014. Le Conseil souligne en particulier la perte de compétitivité de l'économie française et certains dysfonctionnements du marché du travail relatifs, notamment au service public de l'emploi, à l'emploi des jeunes et des seniors, la participation des adultes les moins qualifiés à l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'à la lutte contre l'abandon scolaire.

Le diagnostic francilien caractérise la situation et identifie les enjeux du territoire partant :

- ✓ Des objectifs thématiques proposés par l'Union Européenne
- ✓ De focus spécifiques sur les zones urbaines et rurales qui ciblent les enjeux propres à ces sous-ensembles régionaux
- ✓ D'analyses transversales relatives aux principes horizontaux de l'Union : développement durable, égalité entre hommes et femmes, égalité des chances et non-discrimination.

### **Ce diagnostic a conduit à identifier quatre grands enjeux pour le territoire francilien :**

- Un développement harmonisé et solidaire des territoires, en particulier de certaines zones urbaines où subsistent des poches de précarité et de pauvreté
- L'insertion sociale et professionnelle de chaque francilien et francilienne, en favorisant la formation, la création d'activités, l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), l'emploi, spécifiquement au regard des populations les plus fragiles.

- Le renforcement de la position compétitive de la région
- L'émergence de réponses adaptées à l'urgence environnementale.

## 2. L'axe prioritaire 5 : investir dans l'éducation et adapter les compétences

Dans le cadre des dispositions du Fonds Social Européen, le Programme Opérationnel francilien mobilise plusieurs axes dont **l'axe 5**, qui vise à adapter les compétences au travers de **l'objectif spécifique 8 « Augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans emploi »**.

Les actions susceptibles d'être présentées devront viser à :

- Faciliter un meilleur accès à une formation adaptée au marché du travail tout au long de la vie et la remise à niveau des aptitudes et des compétences
- Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi
- Diminuer la durée moyenne de chômage
- Réduire le nombre d'actifs peu ou pas qualifiés
- Limiter le nombre de ruptures intervenant durant les parcours de formation
- Permettre une meilleure adéquation des compétences aux évolutions du marché de l'emploi.

Une priorité d'investissement sera observée en faveur des projets contribuant à la réalisation effective des objectifs spécifiques sus mentionnés :

### 1) Pour les parcours d'accompagnement vers la qualification et l'emploi des jeunes, les parcours proposés peuvent mobiliser divers dispositifs et actions thématiques :

- ✓ Apprentissages comportementaux et acquisition de savoir être
- ✓ Remobilisation
- ✓ Acquisition de savoirs de base et de compétences clés (langues étrangères, bureautique...)
- ✓ Construction et validation d'un projet professionnel
- ✓ Mise en place d'actions de pré qualification et de qualification
- ✓ Construction d'un parcours d'intégration vers les dispositifs tels que les pôles de projets professionnels, les espaces dynamiques insertion, écoles de la seconde chance....

### 2) Pour les actions visant à augmenter l'employabilité des publics les moins qualifiés :

- ✓ Parcours de professionnalisation et/ou de qualification ou encore de certification
- ✓ Acquisition de savoirs de base et de compétences clés
- ✓ Accompagnement vers et dans une V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience)
- ✓ Actions visant à répondre spécifiquement aux besoins en main d'œuvre identifiés sur le territoire
- ✓ Actions de promotion et/ou revalorisation de filières dévalorisées ou en tension (exemple : secteur sanitaire et social, industrie, ...)

### 3) Pour des dispositifs en faveur de publics spécifiques :

- ✓ Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de travailleurs handicapés (actions de sécurisation de parcours, élaboration du projet professionnel, accès aux dispositifs de

droit commun de formation professionnelle, reconversion professionnelle, adaptation de formation en faveur de travailleurs handicapés évoluant en milieu protégé...)

- ✓ Public placé sous main de justice et jeunes sous protection judiciaire (appui à l'orientation et à l'élaboration du projet professionnel, remise à niveau, préparation à la sortie d'incarcération, intégration dans un parcours de V.A.E...)

### 3. Les conditions principales :

- Les publics concernés
  - ✓ Jeunes de 16 à moins de 26 ans, sans emploi et peu/pas qualifiés (inscrits ou non au Pole Emploi)
  - ✓ Demandeurs d'emploi peu/pas qualifiés inscrits au Pole Emploi<sup>1</sup>
  - ✓ Demandeurs d'emploi en situation de handicap<sup>2</sup>
  - ✓ Personnes sous main de justice ou sous protection judiciaire

Les publics mentionnés ci-dessus doivent résider en Région Ile-de- France<sup>3</sup> :

- Les organismes porteurs du projet :
  - ✓ Associations
  - ✓ Etablissements publics
  - ✓ Organismes de formation
  - ✓ Chambres consulaires
  - ✓ Entreprises
- La structure porteuse de projet :
  - ✓ doit proposer un projet qui se déroule sur l'une des trois communes de l'ITI : **Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte** (mais elle peut être domiciliée hors territoire ITI)
  - ✓ doit pouvoir justifier d'une solidité administrative et financière suffisante pour réaliser le projet (avance de trésorerie)<sup>4</sup>
- Le projet :
  - ✓ doit présenter une maturité administrative (démarrage dès janvier/février 2017)
  - ✓ montant global minimum du projet: 46 000 € (néanmoins seront privilégiés les projets d'une plus large envergure financière)
  - ✓ taux de cofinancement FSE : 50% maximum de l'enveloppe globale
  - ✓ durée maximale du projet : 2 ans (renouvelable sur la période 2018- 2020 selon l'enveloppe disponible)
- Calendrier prévisionnel :
  - ✓ Lancement de l'appel à projets : **12 juin 2018**

---

<sup>1</sup> Attestation d'inscription au Pole Emploi obligatoire

<sup>2</sup> Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH)

<sup>3</sup> Donnée déclarative

<sup>4</sup> Pour les structures associatives une avance de 20% du montant du projet est possible. Une demande d'acompte à 50% du montant global conventionné peut être faite dès 50% des dépenses réalisées

- ✓ Retour de la fiche projet et de la fiche budget remplies (jointes en annexe) par e-mail à [ioana.teodorescu@paristde.fr](mailto:ioana.teodorescu@paristde.fr) au plus tard le **30 septembre 2018**
- ✓ Passage en comité de sélection et de suivi : **novembre 2018** (date à caler)
- ✓ Pour les dossiers retenus par le comité de sélection : le porteur de projet devra déposer son dossier sur le portail e-synergie **en décembre/ janvier 2019**
- ✓ L'instruction sera effectuée ensuite par les services de la Région en **janvier/février 2019**

Pièces jointes :

- Annexe 1 : demande de financement Européen (format MS Word)
- Annexe 2 : plan de financement (format MS Excel)

#### **4. Les contacts :**

Pour toute question ou information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de :

- **Ioana TEODORESCU**, chef de projet ITI de l'EPT Paris Terres d'Envol, [ioana.teodorescu@paristde.fr](mailto:ioana.teodorescu@paristde.fr), 01.48.17.02.93